



Editorial

Am 19. Februar 2008 hat das luxemburgische Parlament in erster Lesung den Gesetzesvorschlag Err-Huss zur Depenalisierung der Sterbehilfe unter der Form der Euthanasie oder der ärztlichen Beihilfe zur Selbsterlösung (Suizid) mehrheitlich gestimmt.

Nach 20 Jahren langer und intensiver Diskussionen über die diversen Formen des Umgangs mit dem Sterbeprozess – Abbruch von sinnlosen Behandlungen, Schmerztherapien, palliativer Begleitung, Euthanasie – hat eine Mehrheit des Parlaments sich klar ausgedrückt für das Recht des Patienten, des Einzelnen, selbst über Art und Zeitpunkt des Sterbeprozesses entscheiden zu können.

Noch ist diese Entscheidung nicht definitiv, zum einen, weil der Staatsrat beide Gesetze (Palliativgesetz und Gesetz zur Depenalisierung der Euthanasie) nicht von einem zweiten parlamentarischen Votum entbunden hat, zum andern, weil derselbe Staatsrat sein Gutachten zu einigen Abänderungsvorschlägen zu beiden Gesetzen erst nach den Sommerferien vorlegen wird.

Das definitive parlamentarische Votum kann also erst im Herbst dieses Jahres erfolgen!

Blockade-Politik von Kirche, CSV und Palliativdogmatikern

Schon vor dem Votum des Parlaments hatten katholische Theologen, paternalistische Palliativärzte sowie eine Reihe von selbsternannten „christlichen Lebensschützer“ alles in Bewegung gesetzt, um ein positives Votum des Parlaments zu verhindern. Nach dem Votum ist eigentlich noch deutlicher geworden, mit welcher verbissener Energie, mit welchem missionarischen Eifer sie weiterhin versuchen, der grossen Mehrheit der Bevölkerung (über 75% Zustimmung zum Gesetz laut ILRES-Umfrage) ihre minoritären Moralvorstellungen aufzuzwingen.

Da publiziert die Bistumszeitung weiterhin seitenlange polemische Artikel, Wahrheitsverdrehungen, Unterstellungen usw. sowie darauf beruhende Unterschriftenlisten; man organisierte sogenannte „Mahnwachen“, um die Befürworter des Gesetzes unter Druck zu setzen; die CSV unternimmt die unglaublichsten Pirouetten, um einerseits nicht allzu viele Wählerstimmen zu verlieren und andererseits trotzdem die Gesetzesvorlage so zu verwässern (CSV-Änderungsvorschläge), dass in Wirklichkeit keine freie Wahl des Betroffenen mehr bestehen würde!

Die Kirche sowie die ihnen nahestehenden Organisationen und Meinungsträger – einige Palliativmediziner, einige Moralphilosophen – wollen oder können scheinbar nicht akzeptieren, dass die Mehrheit des Parlaments und der Bevölkerung selbst, ohne „christliche“ oder moralisch-paternalistische Bevormundung über den letzten Weg des menschlichen Lebens entscheiden will.

Die ADMD-L mit klaren Vorstellungen

Bis zum entscheidenden Votum über die Sterbehilfe im Spätherbst dieses Jahres wird die „Association pour le Droit de mourir dans la Dignité“ nicht nur äusserst wachsam bleiben, es wird auch darum gehen, die Öffentlichkeit optimal zu informieren, vor allem über offene oder versteckte Manöver von Kirche oder CSV, die darauf abzielen würden, das Votum vom 19. Februar zu verwässern oder gar rückgängig zu machen.

Das Komitee der ADMD-L sieht sich jedenfalls, nach dem Votum vom 19. Februar, nach der überaus erfolgreichen „Sokrates-petition“ (weit über 10.000 Unterschriften in gut 2 Monaten) und nach seiner erfolgreichen Generalversammlung vom Mai dieses Jahres in seiner Arbeit mehr als bestätigt, sodass wir mit Optimismus an die Organisation des 20-jährigen Gründungsjubiläums herangehen können (1988-2008).

Übrigens : während laut einer ILRES-Umfrage anfang dieses Jahres zwischen 75 und 78% der Luxemburger Bevölkerung die Depenalisierung der Euthanasie (Err-Huss-Gesetz) unterstützten, liefert die neueste Forsa-Umfrage im Auftrag der Illustrierten „Stern“ auch für Deutschland ähnliche Zahlen (74% dafür, 20% dagegen!) - Auch in Deutschland scheinen die Menschen, so wie bei uns, selbst über die letzte Etappe ihres Lebens bestimmen zu wollen.

Jean Huss, Präsidium der ADMD-L

Sommaire

Assemblée générale	2-3
Énumération des activités	2
Ausgabenvergleich	3
Dr Raymond Mathys	4
Position de l'ass. des médecins	4
L'expérience belge	5
Conférence/débat sur l'euthanasie	6
Euthanasie adoptée	7
Refus du conseil	7
Euthanasie: „Neen“	8
Conseil d'administration	8

L'Assemblée Générale Ordinaire

Samedi, 24 mai 2008 à 15h00 à la Grande salle de la commune d'Esch

Monsieur Jean Tonnar, échevin de la Ville d'Esch souhaite la bienvenue aux personnes présentes à l'occasion de cette 20ème Assemblée générale. Il évoque les débuts de l'ADMD-L, en dédiant un hommage aux personnes qui l'ont créée il y a vingt ans d'ici, tout en faisant une mention particulière en l'honneur de son fondateur disparu, le Dr Henri Clees.

Monsieur Jean Huss, membre du présidium, remercie Monsieur Tonnar du support que l'association y a toujours trouvé. Ensuite, il explique les derniers débats au-

tour du vote de la loi, qui se concentrent en particulier sur les amendements proposés par la CSV pour rendre la loi Err/Huss acceptable à leurs yeux. Cependant, même si les auteurs de la loi pour la dépénalisation de l'euthanasie ont consenti certaines concessions pour aller à la rencontre de leurs opposants, ils ne sont par ailleurs pas prêts à apporter des changements à l'essence même de la loi. Ils continueront à refuser catégoriquement par exemple, un «filtre palliatif» comme base d'accès à une demande d'euthanasie. Il en sera de même pour un «collège de contrôle» de 9 per-

sonnes ex-ante, lequel collège exclurait totalement la volonté du patient.

Madame Lydie Err donne de son côté des explications complémentaires concernant la commission de contrôle et l'implication des médecins dans l'application de cette loi dépénalisant l'euthanasie.

Madame Marthy Putz présente dans son rapport de la secrétaire une énumération des nombreuses activités de l'association de l'année écoulée, régies par un petit comité - actuellement dépassé - qui aurait un grand

(Suite page 3)

Énumération des activités 2007/2008

Depuis la dernière A.G., la politique du Comité a été de marquer notre présence toutes les fois que le thème de la fin de vie était en discussions: à l'Université Luxembourg en décembre, Table Ronde et Conférence «Choix Ultime – Débat autour de l'Euthanasie»; Caritas (Mort naturelle – volonté artificielle, en mars); Omega: conférence avec le groupe Zitha; projection d'un film par Caritas, d'une mort accompagnée

Une Campagne ciblée de lettres individuelles:

- aux membres de la chambre avant le vote du 19 février,
- après le vote en première lecture, analyse juridique sur les conséquences du refus par le Conseil d'Etat de la dispense du second vote constitutionnel,
- des réponses individuelles à toute prise de position dans les médias,
- coopération avec les médias audiovisuels,
- adresse de memoranda aux autorités (Conseil d'Etat, fractions politiques, Conseil national d'Ethique,

AMMD, CNNE, Institut Grand Ducal),

- présence active aux auditions officielles.

Sur le plan international, participation par un ou deux membres du comité

- conférence au Parlement Européen, organisée par l'Alliance of Liberals and Democrats for Europe au sujet de «Medically assisted dying and euthanasia: a matter of human rights»

- conférence à Amsterdam «Assisted Dying in Europe», en mars;

- Congrès «Right to die Europe» à Strasbourg en octobre 2007;

Régional: invitation de présenter les débats de Luxembourg à

- ADMD Longwy en mai, ADMD Metz en juin, ADMD Paris, en juin.

Pour informer le public de nos activités

- **participation** à la Journée de Santé à Dudelange, le 30 juin 2007

- 10 octobre, **présentation ADMD-L** au Club Senior Schwaarze Wee à Dudelange.

- 16 novembre, **présentation** à Grevenmacher, Kulturhaff, avec film – une activité que nous souhaitons étendre dans les mois qui viennent.

- **Conférences de presse:** en novembre lors de la remise de la pétition des années 2003 avec 3000 signatures au Président de la Chambre; en février, avant le vote de la Chambre; 17 mars, vote et refus du Conseil d'Etat, explications des deux textes; 22 mars, le Dr Lossignol de l'Institut Bordet de Bruxelles fait le point de la commission de contrôle ex-post pour apaiser les appréhensions des médecins;

- publication d'un Bulletin bi-annuel

Le comité s'est réuni une 10aine de fois. Tous les lundis, un membre assure une permanence au siège de la Patiente Vertriebung pour informations, surtout en ce qui concerne le testament de vie.

besoin de personnes supplémentaires et motivées, afin de pouvoir étendre ses actions. Monsieur Armand Alesch propose, au nom du comité, d'allouer respectivement à la secrétaire et au trésorier une indemnité mensuelle de 300 euros. Cette proposition est adoptée par l'Assemblée, ainsi que la décision du comité d'engager un web-master rémunéré pour le maintien à jour d'un web informatif. Ceci s'est avéré être une nécessité dans cet âge de l'informatique ou de plus en plus de gens se référant à l'internet pour s'informer.

Elle remercie le représentant de Sokrates, pour avoir initié la pétition pour l'euthanasie en réponse à la pétition lancée par le groupe du Wort. La pétition touche presque au chiffre de 10.000 signatures, dépassant de loin celle des opposants «eu-

thanasie: NON! – palliatif: OUI!». Pour cette contribution considérable à l'ADMD-L, un chèque de 500 euros sera remis à ce groupe d'étudiants engagés à traiter des sujets de société particulièrement sensibles. - La candidature de Madame Mireille Kies, déjà co-optée l'année dernière, ainsi que la candidature de Monsieur Hellmuth Bergmann, sont adoptées par applaudissements.

Le trésorier, Monsieur Nico KOHN fait lecture de son rapport annuel, adopté par applaudissements.

Il communique ensuite le rapport de Monsieur Michel Trierweiler, un des deux vérificateurs de caisse; le second réviseur, Monsieur Empel, ayant résigné son mandat au cours de l'année. En remplacement, le comité a accepté avec gratitude la can-

didature de Madame Caroline Torno en tant que Réviseur de Caisse.

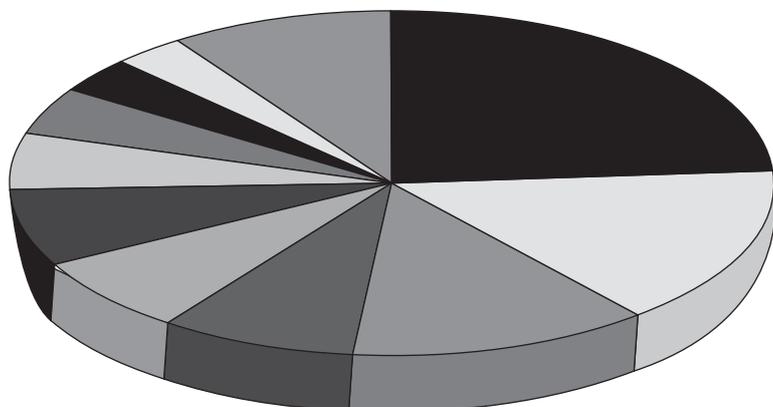
Tous les membres du comité actuel consentent à continuer leur mandat. L'Assemblée donne décharge au comité et applaudit les nouvelles candidatures.

Jean Huss assure encore l'Assemblée que les débats actuels seront menés avec le même engagement jusqu'à leur adoption. Une remarque de la salle que «il ne faut pas faire de faux compromis et qu'il faut insister que la loi passe telle qu'elle a été conçue, du moins dans son essence: qu'il est préférable d'avoir une loi forte même à une plus faible majorité, qu'une loi 'light' à forte majorité»!

Avant de clôturer, Jean Huss exprime l'espoir de pouvoir célébrer ce succès en même temps que les 20 ans de l'ADMD-L.

Ausgabenvergleich 1.1.07 - 31.12.07

prozentual zu den Gesamtausgaben



	Bulletin	24.030%
	Kategorieilos	15.090%
	Timbre poste	12.590%
	Bürobedarf Com.	8.392%
	Druckerei	7.300%
	Telefonrechnung	7.148%
	Frais de route	5.381%
	Hotelkosten	4.297%
	Konferenz	3.487%
	Kleine Kasse	3.016%
	Andere	9.268%

Total 13.478,14 Euro

Lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2008 Jean Huss faisait la lecture d'une lettre de Monsieur Henri Gelhausen, membre fondateur de l'ADMD-L Tétraplégique depuis une 15aine d'années.

«L'acte d'Euthanasie est une relation intime entre le médecin et son patient

Personne n'a le droit d'y fourrer son nez.

S'il impose sa volonté à celui qui veut mourir,

S'il croit que sa volonté prime celle de l'autre, il commet un viol.

La seule volonté qui compte est celle de celui qui ne veut plus vivre.

Celui qui ne trouve plus un seul plaisir dans la vie, est déjà un mort vivant.

Prolonger sa vie dans la souffrance, c'est un geste absurde.

Les médecins de l'ordre qui sont encore bien portants,

Seront un jour heureux de profiter de l'euthanasie qu'ils refusent maintenant.

Merci à tous ceux qui se battent pour ce droit humanitaire.»

Henri Gelhausen, Membre fondateur de l'ADMD-L

Dr Raymond Mathys

Chef der Palliativmedizinabteilung des Spitals Middelheim in Antwerpen

Im Anschluss an die Generalversammlung hielt Dr Mathys eine Konferenz in der er versuchte aufgrund verschiedener Beispiele, die speziellen Anwendungsbereiche der Sterbehilfe – gleichzeitig aber auch die sich in diesem Zusammenhang für das Pflege- und das medizinische Personal ergebenden Probleme – zu erläutern.



Für Dr Mathys ist das Gesetz zur Sterbehilfe eine entscheidende Etappe in der Entwicklung unserer Gesellschaft und setzt eine gesunde und starke Demokratie voraus. Die Anwendung der Euthanasie, so der Mediziner, „basiere auf einer besonderen Allianz frei von jeglichen Verpflichtungen zwischen zwei Protagonisten, die sich respektieren und gegenseitig vertrauen“.

„Euthanasie ist niemals eine Lösung, Euthanasie ist eine Wahl, eine Entscheidung!“

„Man darf in der Praxis die Euthanasie nicht überbewerten, nicht überschätzen“.

„Mit der Euthanasie gehen wir vom Paternalismus zu einer Partnerschaft über“

„Euthanasie ist die Begegnung zweier Geschichten. Die Begegnung einer medizinischen und einer Lebensgeschichte“

„Jede Situation ist einzigartig, jede Situation ist anders“

„Was bewegt einen Menschen dazu, nach Sterbehilfe zu verlangen? Es ist nicht die Krankheit als solche. Die Tatsache, dass von zwei Personen mit einer gleichen Krankheit im selben Stadium sich die eine

für, die andere gegen die Sterbehilfe entscheidet, belegt dies eindeutig“

„Euthanasie geht über den medizinischen Akt hinaus. Der Arzt spielt nur eine zweitrangige Rolle, auch wenn er es ist, der die letale Injektion verabreicht“.

„Man darf nie vergessen, dass der Arzt durch seinen Beruf konditioniert ist“

„Bei der Euthanasie muss der Arzt Mitgefühl zeigen. Eine menschliche Fähigkeit, die man ihm im Laufe seiner Ausbildung aber nicht beigebracht hat. Man hat ihn im Gegenteil sogar gelehrt, Distanz zu seinen Patienten zu wahren“

„Medizinische Entscheidungen sind immer durch innerste Überzeugungen begründet. Ein objectives medizinisches Urteil gibt es nicht“

„Das Leiden ist einzigartig und persönlich. Leiden sind einschätzbar, aber nicht messbar. Genau hier liegt das Problem“.

(Tom Wenandy, Tageblatt, 26.5.)

Position de l'Association des Médecins et Médecins dentistes du 20 mars 2008 AMMD

Tout médecin doit avoir la liberté totale de conscience face à une demande d'euthanasie.

L'AMMD exige d'être consultée et entendue dans le cadre de la législation sur l'euthanasie active et le suicide médicalement assisté. Elle revendique des textes de loi garantissant la sécurité juridique du médecin dans l'exercice de son art;

L'AMMD estime que:

- la loi sur les soins palliatifs peut rester telle quelle. L'intimité des fins de vies spontanées, ainsi que la confidentialité patient-médecin sont au mieux protégées et préservées par cette loi;

L'AMMD demande avant le 2^e vote constitutionnel:

- l'harmonisation des deux textes de loi sur la directive anticipée et le testament de vie;

- qu'aucun médecin ne pourra être obligé de participer de façon directe et même indirecte à une euthanasie active (sauf à transmettre les pièces du dossier médical sur demande du patient à une instance prévue par la loi);

- que les euthanasies actives seront avisées ex ante par une commission médico-juridique nationale;

- que tout médecin devra bénéficier de l'immunité juridique totale d'une poursuite au pénal et au civil après le geste d'euthanasie active approuvé par la commission médico-juridique nationale;

L'AMMD pense que la commission médico-juridique nationale doit allier à la fois:

- la compétence médicale adéquate pour trancher les aspects médicaux complexes;

- les compétences minimales indispensables pour évaluer l'état de santé sans issue du candidat à l'euthanasie active seront l'oncologie et la neurologie qui représentent 82% respectivement 12% des demandes déclarées en Belgique. A ceci doit s'ajouter au moins l'expertise de la psychiatrie pour évaluer le caractère volontaire, réfléchi et répété de la demande;

- le pouvoir juridique afin de décréter l'immunité judiciaire sur les plans pénal et civil du médecin et de son équipe exécutant l'acte de l'euthanasie sur la demande persistante du patient;

L'expérience belge

Dr Dominique Lossignol, oncologue au service des Soins palliatifs et supportifs de l'institut Bordet (Université libre de Bruxelles)



Dans le contexte des débats et de la rédaction des amendements en vue du second vote imposé par le Conseil d'Etat, l'ADMD-L a invité le Dr Lossignol lui demandant d'évoquer l'expérience de cinq années de dépénalisation de l'euthanasie en Belgique, dépénalisation qui fit suite à un long débat démocratique réunissant partisans et opposants à la cause. Le souhait d'une aide à mourir est tout simplement un droit de l'homme, et il fallait une loi qui permette aux médecins de ne plus se retrouver en porte-à-faux vis-à-vis de la justice lorsqu'ils aident leurs patients à mourir dignement.

Après cinq ans de pratique et d'expérience, il affirme que «cette législation n'a pas ouvert la porte aux dérives comme certains le craignaient. Il n'y a jamais eu de poursuite vis-à-vis d'un quelconque médecin.» Une commission de contrôle pluraliste, interdisciplinaire, composée de seize personnes, évalue, a posteriori, le geste du médecin. **La loi est une sécurité en tant que telle contre tout abus, il est donc inutile d'avoir une commission se réunissant au préalable.**

Se référant à une commission de contrôle ante l'acte, le Dr. Lossignol considère que «le patient ne doit en aucun cas être soumis à un 'tribunal' qui se prononcerait pour ou contre son propre droit de mourir dans la dignité. Cela doit se faire après le décès du patient et non avant. Attendre le bon vouloir d'une commission reviendrait à déposséder le malade de son droit d'abrèger ses souffrances, et mettrait mal à l'aise le médecin traitant. Si l'on veut mettre le pouvoir de décision entre les mains d'une commission, on n'a pas besoin d'une loi.»

Le docteur Lossignol se dit heureux qu'un tel débat de société se tienne au Luxembourg et il réitère les propos que les partisans de l'euthanasie ont toujours défendu: **«les soins palliatifs ne doivent en aucun cas être opposés à l'euthanasie, parce qu'ils sont tout simplement complémentaires»**. Beaucoup de ce qui est déclaré comme «sédation terminale» dans le cadre des soins palliatifs n'est qu'une aide à mourir soumise à aucun contrôle.

«Parfois, au nom de l'humanité, le décès est la seule issue.»

Nancy Kemp-Arendt

Seule députée du CSV à avoir voté en faveur de la proposition de loi Err/Huss: «J'ai voté en mon âme et conscience. Beaucoup se sont fait du souci pour ce texte, mais j'en suis arrivée à la conclusion que ce n'est pas une loi qui doit dicter aux autres ce qu'ils doivent faire face à la mort, mais j'ai participé à donner un cadre juridique pour l'exercice de cette liberté.

Pour moi, ces deux textes sont complémentaires et cela aurait constitué une discrimination si l'on avait seulement voté favorablement pour les soins palliatifs.»

Nouveau logo pour l'ADMD-L

On a pensé qu'il était opportun – à cette époque charnière – d'améliorer le logo de l'ADMD-L, considéré souvent comme étant un peu terne et pas suffisamment évocateur de l'idée du choix ultime.

En conséquence, un Graphic-designer a été invité à créer différentes propositions. A l'issue de l'Assemblée Générale, une présentation power point des différentes suggestions a été projetée, afin de recueillir des idées et appréciations, tant parmi l'audience que parmi les membres du comité.

Ainsi, c'est le logo évoquant une «main décidant de sa propre vie» sur lequel le choix s'est porté.



«Le choix ultime, conférence - débat autour de l'euthanasie»

Organisée le 7 décembre 2007, à l'initiative du Laboratoire d'Histoire des Idées, de l'Université du Luxembourg

Extraits de l'article de Cédric Evrard paru dans « Le Jeudi du 13/1 »

Parce que la Belgique et la Suisse offrent la possibilité à leurs concitoyens d'avoir une assistance à mourir, une conférence-débat a été organisée à l'université du Luxembourg. Deux spécialistes de chacun de ces pays ont été invités à participer à une table ronde – avec des représentants de l'éthique et de la médecine, des juristes et politiciens du Grand-Duché de Luxembourg – pour débattre du contexte dans lequel cette assistance se pratique au quotidien.

Lukas Sosoe, professeur d'éthique et de philosophie à l'Université estime dans son introduction que la question de l'euthanasie pose le problème du «*désaccord raisonnable*» comme ont coutume de la qualifier les philosophes. «*La mort fait partie de la vie. Si on peut choisir son existence et la manière de la mener, pourquoi ne pourrions-nous pas choisir notre propre mort?*».

Maître Jacqueline Herremans, Avocate au barreau de Bruxelles, également membre de la *Commission Fédérale de Contrôle et d'Évaluation de l'Euthanasie*, plaide en faveur de la mort assistée mais pas à n'importe quel prix, et surtout pas sous n'importe quelles conditions.

L'euthanasie doit introduire la notion de **demande volontaire, réfléchi et répété du patient** qui devra se trouver dans une situation médicale sans issue et dont la souffrance psychique et physique est «inapaisable». Elle bat en brèche l'un des préjugés les plus tenaces dans les rangs des détracteurs de l'euthanasie sur base des dernières statistiques de 2007. Les médecins belges ont pratiqué 451 euthanasies au cours de l'année. Il faut un cadre strict pour éviter les abus que redoutent les opposants. «*Chaque dossier suscite au sein de la commission des débats riches et courtois qui nous permettent d'agir en notre âme et conscience*».

Dr Jérôme Sobel, président de l'Association pour le droit de mourir en dignité en Suisse romande, estime que le droit de mourir dans la dignité et le fait de pouvoir solliciter une assistance au suicide ou à l'euthanasie est une liberté fondamentale, à laquelle chaque individu devrait avoir accès plus largement à l'avenir. Il ne cache pas sa satisfaction de pouvoir vivre dans un pays qui s'est battu pour briser le tabou du suicide assisté «car personne, non, personne ne veut une mauvaise mort». Il prend la défense des soins palliatifs, réitérant leur complémentarité avec l'euthanasie et le suicide assisté: «*Lorsque le suicide assisté est pratiqué, le patient garde le contrôle de sa décision finale jusqu'à la dernière minute. C'est à lui de s'administrer la potion létale, mais en aucun cas, on ne peut le faire à sa place. S'il hésite, rien ne se passe. Ce qui est en cause ici, ce n'est plus le médecin et son code de déontologie, c'est le patient, ses droits et les moyens qu'il a de les faire respecter.*»

L'ADMD-L tient à remercier ses fidèles adhérents

Madame Nelly MOIA (100 €) et Monsieur Pierre STEG (130 €) pour leur geste généreux

L'ADMD-L remercie les nombreux amis de

Monsieur Diego MARTIN

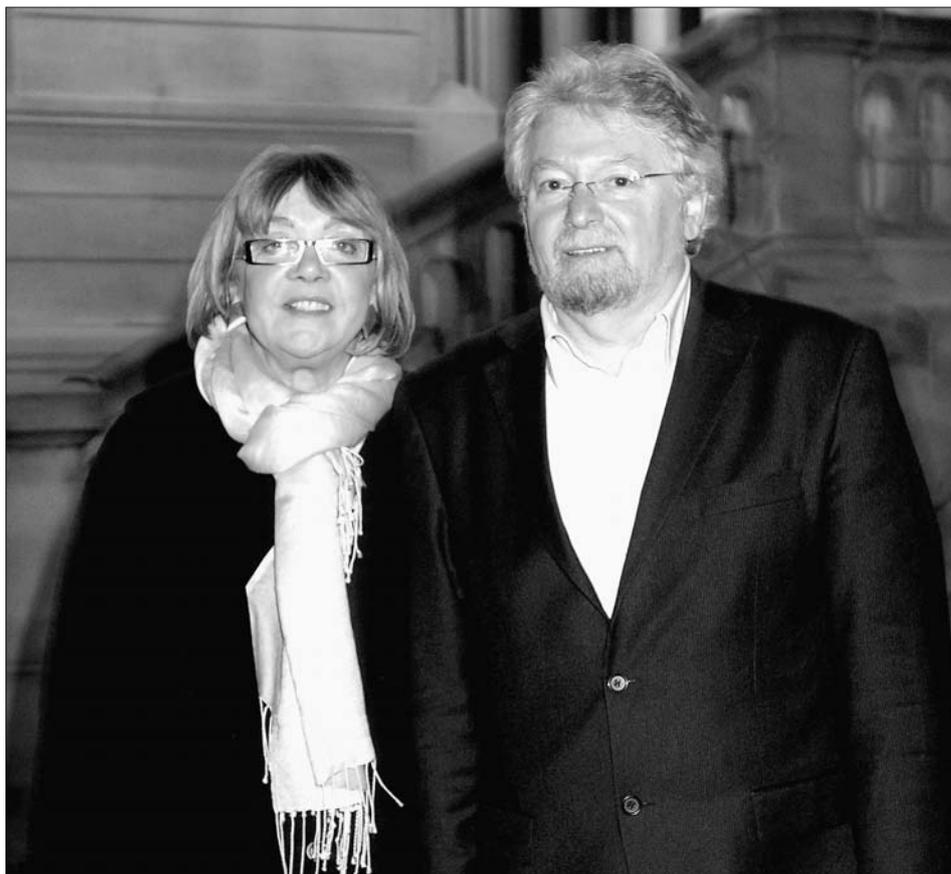
pour le don qui lui a été adressé en souvenir de la date d'anniversaire de son décès



L'ADMD-L a besoin de votre soutien pour mener à bien son combat «pour le droit de mourir dans la dignité».

C'est pourquoi dans le cas d'un décès, si vous souhaitez que soit honorée la mémoire de votre cher disparu proposez dans l'avis nécrologique d'adresser un don à l'ADMD-L.

Un choix de société



Lydie Err et Jean Huss devant la Chambre des Députés

Suite à des débats au Parlement sur les textes de loi concernant la fin de vie «dans une ambiance d'ouverture et de tolérance, sans polémique excessive», la Chambre des députés a adopté, le 19 février, à 20h55 par 30 voix pour, 26 contre et 3 abstentions, la dépénalisation de l'euthanasie et du suicide assisté.

Auparavant, le projet gouvernemental sur les soins palliatifs avait été accepté à l'unanimité des 59 députés présents.

Désormais adoptée, la proposition de loi doit toutefois – par décision du Conseil d'Etat – passer, dans les trois mois, pour une seconde lecture devant le parlement. Au cours de cette étape, le texte ne pourra faire l'objet que de quelques légères adaptations.

Rappelons que déjà en 2002, à la suite des nouvelles lois belges et hollandaises, Lydie Err et Jean Huss avaient pris l'initiative de rédiger cette proposition de loi relative à la dépénalisation de l'euthanasie et du suicide assisté. Avec 28 voix contre, 27 pour et une abstention cette proposition de loi avait failli être adoptée, le 12 mars 2003.

Refus du Conseil d'État

Analyse par H. Etienne, membre du présidium de l'ADMD-L

Le Conseil d'Etat a exclu la dissociation de la loi palliative et de la loi sur l'euthanasie en seconde lecture

1. Légalement, une proposition ne peut être retirée du rôle de la Chambre après le premier vote constitutionnel (règlement de la Chambre des Députés du 15.02.2007, art.66)

2. Le Conseil d'Etat a refusé la dispense du second vote à la loi sur l'euthanasie et à la loi palliative. Ce faisant, le Conseil d'Etat a confirmé la position du Gouvernement et des Chefs de Groupe que les deux textes devaient être votés ensemble. La Chambre elle-même, au cours de sa séance du 19 février 2008, a entériné cette position (La Chambre a rejeté par 52 voix contre, 6 voix pour et 2 abstentions la motion du Député Gybérien qui

tendait au renvoi de la proposition sur l'euthanasie. Le Président de la Chambre a constaté l'irrecevabilité de la motion du Député Jaerling, qui n'a pu réunir d'autre voix que la sienne sur sa motion de renvoi de la proposition Err/Huss). Le refus du Conseil d'Etat à la dispense du second vote sur les deux textes confirme et consolide la position commune du Gouvernement et de la Chambre.

Le refus de la dispense du Conseil d'État à la dispense du second vote n'ouvre pas, en l'absence d'une «opposition formelle», l'ouverture de la discussion en seconde lecture sur ce qui a été voté.

Le Conseil d'Etat n'a pas exprimé d'opposition formelle à une disposition de la loi sur l'euthanasie, votée en première lecture.

L'«opposition formelle» annonce et délimite traditionnellement le champ de la seconde lecture.

S'il avait été entendu s'écarter de l'application traditionnelle de notre Constitution, il aurait dû motiver pareil changement. Il s'ensuit que le refus exprimé ne peut se référer qu'à ce que la Chambre elle-même a laissé ouvert à réexamen en seconde lecture, soit l'élimination des doublons et l'examen des détails qui n'ont pu être examinés.

Un point spécifique, soit la composition de la Commission de contrôle, avait été laissé expressément ouverte à une nouvelle discussion. Tel n'a pas été le cas pour la nature et la fonction de la Commission de Contrôle qui a fait l'objet du vote majorité contre minorité.

Euthanasie: Neen! Palliativ: Jo!

Hellmuth Bergmann

Unter diesem Titel lief im LUXEMBURGER WORT für Wahrheit und Recht eine Unterschriftenkampagne, deren Professionalität und Werbewirksamkeit man bewundern muss! Schon die Überschrift suggerierte, dass es sich bei den beiden Gesetzen um zwei sich ausschließende Vorschläge handelt. Sie ergänzen sich aber und lassen jedem die Wahl, sich von der Palliativ Medizin langsam zum Tode begleiten zu lassen, oder aber selbst über das eigene Ende zu entscheiden. Verschwiegen wird auch, dass Err/Huss ausführliche Vorschläge zur Patientenverfügung (testament de vie) machen, die es jedem erlauben, darüber zu entscheiden, wie er behandelt werden möchte, wenn er unfähig sein sollte, den Ärzten selbst zu sagen, was sie mit ihm machen dürfen.

Ferner wurde behauptet, dass am Ende des Lebens die palliative Medizin jeden Menschen vor allen physischen, psychischen und mentalen Leiden des langsamen Sterbens schützen könne. Schön wär's ja! Aber

nicht alle körperlichen Schmerzen können heute durch Morphium und ähnliche Mittel gelindert oder unterdrückt werden. Für die psychischen Leiden gilt das nicht, es sei denn, man versetzt den Patienten in einen langsam zum Tode führenden Tiefschlaf, praktiziert also (angeblich unab-sichtlich) doch eine Art von Gnadentod und nennt das dann „palliative“ oder „terminale“ Sedation = Ruhigstellung.

Gut gemacht auch der Gebrauch des Wortes „Euthanasie“, weil jeder Leser un-ter-sch-wel-lig den Eindruck bekommt, es handle sich um eine generelle Erlaubnis zum Töten „Leidender“. Die gesamte Dis-kus-sion im „Wort“ unterstellt das eben-falls. Auch das ist falsch! Aus eigenem An-trieb darf nach wie vor niemand einen Schwerverkranken von seinen Leiden erlösen. Beihilfe zum Gnadentod soll gemäß des Vorschlages Err/Huss nur dann nicht straf-bar sein, wenn sie auf ausdrücklichen Wunsch des Kranken hin geleistet wird. Eine Erlaubnis zum Töten aus selbst emp-

fundenem Mitleid ohne ausdrücklichen Wunsch des Kranken ist das nicht! Das ist weiterhin strafbar!

Trotz der nachdrücklichen Unterstützung durch das „Wort“, sind bislang beim Wort nennenswert weniger Unterschriften ein-ge-gan-gen als bei der bescheidenen Gegen-aktion einiger Studenten namens www.sokrates.lu im Internet und einer Unter-sch-riftensammlung im „Tageblatt“, die beide das Gesetz Err/Huss befürworten.

Von denjenigen, die sich öffentlich geäu-sert haben, sind weit mehr als die Hälfte für die Annahme dieses Gesetzes. Zu ei-nem ähnlichen Ergebnis kommen auch re-prä-sen-tative Befragungen. Auch in der Kammer stimmten ca. 54% der Abgeord-neten in 1. Lesung für die Annahme beider Gesetze!

Die Mehrheit will also, dass nicht Medizi-ner, Theologen, Juristen usw., sondern sie selbst und ihre Angehörigen über Verlän-gerung oder Verkürzung ihres Sterbens entscheiden dürfen.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMD-L

L'association est gérée par un Conseil d'Administration de 7 à 17 membres élus par l'Assemblée Générale, dont 3 personnes sont désignées au présidium. Depuis la dernière Assemblée Générale du 24 mai 2008, le Conseil d'Administration se compose comme suit :

Présidence:

Huss Jean, 25, rue André Koch, L-4173 Esch-sur-Alzette
Tél.: 56 53 82, fax: 56 33 57, jhuss@chd.lu

Etienne Henri, 4, rue de Coubertin, L-1359 Luxembourg
Tél./fax: 40 57 15, hetienne@pt.lu

Kohn Marie-Paule, 10, rue de l'Alzette, L-7351 Helmdange
Tél./fax: 33 37 27, marie-paule.kohn@education.lu

Secrétaire:

Putz Marthy, 18, avenue Dr Klein, L-5630 Mondorf-les-Bains
Tél./fax: 23 66 11 13, secretariat@admdl.lu

Trésorier:

Kohn Nico, Im Contersfeld, 8, D-66687 Wadern
Tél.: 0049/6871/92 05 72, fax: 0049/6871/92 09 457,
admdl@pt.lu

Membres du comité:

Alesch Armand, 3, bld G. Jacquemart, L-1833 Luxembourg
Tél.: 48 24 99

Bergmann Hellmuth, 1, Hoisensprenger, L-5351 Oetrange,
Tél./fax: 20 99 11 68, bergmann@pt.lu

Kerschen Marie-Josée, 5a, op der Baach, L-9424 Vianden
Tél.: 83 40 76, fax: 84 93 33, mjkerschen@gmx.net

Kies Mireille, 17, rue Hurkes, L-7591 Beringen
Tél./GSM 621 789 652, k-mireille@hotmail.com

Kohn Germaine, Im Contersfeld, 8, D-66687 Wadern
GSM: 691 906 782

Mackel Théo, 34, rue du Lac, L-8808 Arsdorf,
Tél.: 23 64 04 92, Fax: 26 61 58 57

Nous invitons toute personne disposée à consacrer un peu de temps à renforcer le Comité, de nous contacter!

